

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 5 mai 2025 à 19h00, au centre municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

Mme la mairesse	Josée Marquis
Mme les conseillères	Cynthia Marceau-D'Astous Johanne Thibault Marie-France Bérubé Mélanie Castonguay
M. le conseiller	Raphaël Helgerson-Gendron

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

La directrice générale et greffière-trésorière	Madame Jessica Bouchard
--	-------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la mairesse Josée Marquis ouvre la séance 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

RÉSOLUTION #2025-46
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-France Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025;
4. Présentation des comptes;
5. Engagement de crédit (dépenses);
6. Nivelage;
7. Signature amendement de l'entente financière avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ);
8. Permis d'alcool MRC de la Matanie;
9. Demande du Comité de développement pour le camp de jour;
10. Mise à jour de la TECQ 2019-2023;
11. Varia;
12. Période de questions;
13. Levée de l'assemblée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2025-47
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2025

La directrice générale et greffière-trésorière Madame Jessica Bouchard dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Madame Johanne Thibault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Madame Jessica Bouchard, Directrice générale greffière-trésorière, fait la lecture des comptes.

RÉSOLUTION #2025-48
APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par Madame Cynthia Marceau-D'Astous et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de soixante mille sept cent quatre-vingt-un et quatre-vingt-cinq cents (60 781.85\$) et les salaires payés au montant de quatorze mille quatre-vingts et soixante-treize cents (14 080.73\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de soixante-quatorze mille huit cent soixante-deux et cinquante-huit cents (74 862.58\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2025-49
NIVELAGE

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder au nivelage des chemins prochainement;

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises d'Auteuil et fils ont effectué des travaux de bonne qualité l'an dernier et que leur tarif horaire est le plus bas;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Monsieur Raphaël Helgersson-Gendron, il est unanimement résolu que Les entreprises d'Auteuil procède au nivelage des chemins de la Municipalité au tarif horaire de 188.00 \$/heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2025-50
SIGNATURE AMENDEMENT DE L'ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ);

CONSIDÉRANT les obligations des municipalités à l'égard des matières résiduelles et notamment celles découlant de la **Loi sur la qualité de l'environnement** (RLRQ, c. Q-2) et les règlements édictés sous son empire, incluant l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) par la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités locales par la **Loi sur les compétences municipales** (RLRQ, c. C-47.1) en matière d’environnement, de nuisances et de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE le **Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles** (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu’il prévoit, notamment, la conclusion d’ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Adelme ont pris connaissance de l’Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Mélanie Castonguay et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser Madame Jessica Bouchard, directrice générale greffière-trésorière à signer l’amendement pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2025-51

PERMIS D’ALCOOL MRC DE LA MATANIE;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie veut déposer une demande de permis à la société des alcools pour servir de l’alcool lors de la rencontre « Rendez-vous de la coopération » qui aura lieu dans notre édifice de 138 rue Principale le 14 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Helgerson-Gendron et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le dépôt d’une demande de permis pour servir de l’alcool la tenue de l’activité « Rendez-vous de la coopération ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2025-52

DEMANDE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le local utilisé précédemment pour le camp de jour est maintenant loué pour la garderie;

CONSIDÉRANT QU’il n’y a pas d’autres locaux disponibles à l’extérieur de l’édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que le camp de jour est un service qui doit continuer d’être offert dans notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Marie-France Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le Comité de développement à utiliser la salle municipale pour y tenir le camp de jour tous les étés. Si le local venait à ne plus être disponible, la municipalité doit aviser le Comité de développement avant le 31 mars.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2025-53

MISE À JOUR DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution de Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Thibault et :

IL EST RÉSOLU QUE :

La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux no 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2025-54
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance ordinaire du 5 mai 2025, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h18.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Josée Marquis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Josée Marquis, mairesse

Jessica Bouchard
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, Josée Marquis, mairesse de la Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Josée Marquis, mairesse